
SERVICES

Divers

Service de courtage et d'information en T.I.

Services-conseils spécialisés de courtage et d'information en T.I. permettant de rendre disponibles aux organismes publics une veille ou des conseils stratégiques concernant les projets en TI de ces derniers.

73665

A.M., 2020**Arrêté numéro 2020-06 du ministre de l'Éducation en date du 18 novembre 2020**

Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01)

CONCERNANT la détermination des biens et des services pour lesquels les organismes publics doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) suivant lequel le ministre de l'Éducation peut, par arrêté, déterminer les biens et les services pour lesquels un organisme public relevant de sa responsabilité doit recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales afin de les obtenir;

VU le deuxième alinéa de cet article suivant lequel un tel arrêté peut prévoir des catégories de biens ou de services, viser un ou plusieurs organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation et indiquer les cas et les circonstances liés à l'obligation de recourir au Centre;

VU le cinquième alinéa de l'article 6 de cette loi suivant lequel une commodité est un bien ou un service identifié à ce titre dans un arrêté pris conformément à l'article 9 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le ministre de l'Éducation, de déterminer les biens et les services pour lesquels les organismes publics relevant de sa responsabilité doivent recourir exclusivement au Centre afin de les obtenir et d'identifier ces biens et services à titre de commodités;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

SECTION I
CHAMP D'APPLICATION

1. Les organismes publics, relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation, visés par le présent arrêté sont ceux visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), exception faite des organismes autres que budgétaires énumérés à l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et dont le personnel n'est pas nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1.).

SECTION II
DÉTERMINATION DES BIENS ET DES SERVICES

2. Sont déterminés, en annexe au présent arrêté, les biens et les services pour lesquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation sont tenus de recourir exclusivement au Centre afin de les obtenir. Ces biens et ces services sont des commodités.

SECTION III
CAS ET CIRCONSTANCES LIÉS À L'OBLIGATION DE RECOURIR EXCLUSIVEMENT AU CENTRE

3. Les contrats en cours d'exécution le 30 novembre 2020 visant un bien ou un service visé par le présent arrêté se poursuivent sans interruption.

4. Un organisme public, relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation, doit obtenir l'autorisation écrite du Centre avant de modifier tout contrat en cours d'exécution visé à l'article 3 notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement.

5. En cas d'impossibilité pour le Centre de procéder à un regroupement ou d'exécuter un mandat pour le compte d'un organisme public, relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation, afin que cet organisme puisse obtenir un bien ou un service visé par le présent arrêté, ce dernier doit obtenir l'autorisation du Centre avant de procéder seul à l'acquisition de ce bien ou de ce service.

SECTION IV
DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE

6. L'annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Québec, le 18 novembre 2020

Le ministre de l'Éducation,
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

ANNEXE

LISTE DES BIENS ET SERVICES POUR LESQUELS LES ORGANISMES PUBLICS, RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, SONT TENUS DE RECOURIR AU CENTRE

BIENS

Robotique	Robots qualifiés en fonction de critères pédagogiques
Laboratoire créatif (de type Fab Lab)	Microcontrôleurs (à la pièce ou trousse à assembler) Nano ordinateurs
Équipements numériques (Supportant la robotique, le laboratoire créatif et les applications pédagogiques)	Tablettes éducatives (Android, iOS et Windows) qualifiées en fonction de critères pédagogiques
Produits à caractéristiques spécifiques émergents	Biens innovants Selon les produits soumis à l'avis de qualification
Laboratoire créatif (de type Fab Lab)	Imprimantes 3D Traceurs de découpe de vinyle Casques de réalité virtuelle Systèmes électroniques Tablettes graphiques
Équipements numériques (Supportant la robotique et le laboratoire créatif)	Portables tactiles (standards, intermédiaires ou avancés) Mini portables de base non tactiles Mini portables intermédiaires (convertibles 2 en 1) Portables infonuagiques tactiles (convertibles 2 en 1) Portables infonuagiques (Chromebooks, Windows) Accessoires pour les équipements (chariots de recharge)